



MORIN-HEIGHTS
1855

DEMANDE DE PRIX POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET DE VÉHICULES

Appel d'offres sur invitation

Madame, Monsieur,

La Municipalité demande des taux horaires pour la location d'équipement et de véhicules selon les besoins du service des travaux publics pour des travaux pour la période du 15 mai 2016 au 15 mai 2017.

Il n'est pas nécessaire que l'entrepreneur présente un prix pour chacun des équipements.

Les offres, sous enveloppe scellée et portant la mention «Location d'équipements» seront reçues au plus tard à **11 heures, le lundi 4 avril 2016** à l'hôtel de Ville de Morin-Heights, 567, chemin du Village pour être ouvertes publiquement au même endroit et à la même heure.

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des offres reçues et cela sans encourir aucune obligation quelconque envers le ou les entrepreneurs.

Le Directeur général

Yves Desmarais
secrétaire-trésorier

Le 9 mars 2016



Municipalité de Morin-Heights
567, chemin du Village, Morin-Heights (Québec) J0R 1H0
Téléphone : 450 226 3232 – Télécopieur : 450 226 8786
municipalite@morinheights.com



1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Pour remplacer les équipements municipaux ou compléter la flotte d'équipement lors de la réalisation de travaux d'aqueduc ou de voirie.

La demande de prix vise la location sur une base horaire des équipements avec chauffeurs opérateurs suivants :

- Rétrocaveuse
- Pelle mécanique
- Camion 10 roues
- Camion 12 roues et semi-remorque
- Niveleuse
- Buteur

2. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Toute demande de renseignements doit être adressée au directeur du service des travaux publics par courriel : servicestechniques@morinheights.com

La Municipalité n'acceptera pas de variations dans le prix en cours de réalisation du mandat.

En conséquence, les soumissionnaires sont invités à informer la direction du service des travaux publics de tout oubli, manque de précision ou correction à apporter au document d'appel d'offres qui puisse avoir une influence sur le prix, au moins 5 jours avant la date d'ouverture.

La Municipalité apportera les compléments d'informations par l'émission d'addenda. Une imprécision au document ne pourra être invoquée par la suite comme étant un imprévu.

3. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le contremaître fera appel, au besoin à l'entrepreneur sur une base horaire pour réaliser les travaux. Ce dernier s'engage à fournir la machinerie requise par le Directeur du service des travaux publics avec chauffeurs opérateurs.

Lorsque la municipalité fait appel à un entrepreneur pour le transport de neige, ce dernier doit équiper la benne d'un panneau d'extension latéral.

Une pénalité de 10% sur le prix soumis sera appliquée à l'entrepreneur n'ayant pas ce type d'équipement.

La liste d'appel par type d'équipement sera établie en fonction du taux horaire soumis et la disponibilité de l'entrepreneur, le cas échéant.

Le choix du type d'équipement est du ressort exclusif de la municipalité.

4. ASSURANCE RESPONSABILITÉ

L'entrepreneur dégage la Municipalité de Morin-Heights de toute responsabilité en dommages, relativement à l'exécution de la présente convention et doit prendre fait et cause pour la

Municipalité dans toutes actions, que lesdits dommages soient causés à l'occasion ou en conséquence de l'utilisation des équipements et véhicules ou non.

À cet effet, l'entrepreneur doit maintenir pour chacun des équipements ou l'équivalent pour l'ensemble des équipements qu'il entend utiliser au cours des travaux, une police d'assurances couvrant les risques et montants suivants :

Dommages aux personnes	50 000,00 \$ par personne
Blessure et mortalité	2 000 000,00 \$ par accident
Dommage à la propriété	50 000,00 \$ par accident

Cette police d'assurance doit couvrir chacun des équipements appartenant à l'entrepreneur ou loué par celui-ci d'une compagnie ou d'un particulier durant l'exécution du travail ou pendant que ces équipements sont en transit.

De plus, copie de cette police d'assurance devra être soumise avec l'offre de service.

L'entrepreneur s'engage à maintenir l'assurance en vigueur jusqu'à l'expiration de son contrat.

5. RÉSILIATION DU CONTRAT

La Municipalité se réserve le droit, conformément à l'article 2125 du Code civil du Québec de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation. Pour ce faire, la Municipalité doit adresser un avis écrit de résiliation à l'adjudicataire. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'adjudicataire.

L'adjudicataire aura alors droit aux frais, débours et sommes représentant la valeur réelle des travaux effectués jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.

L'adjudicataire sera par ailleurs responsable du préjudice subi directement ou indirectement par la Municipalité du fait de la résiliation du contrat. En cas de poursuite du contrat par un tiers, l'adjudicataire devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour la Municipalité.

6. PRIX

L'entrepreneur doit fournir un taux horaire pour la durée de la saison et ce prix servira à établir le paiement. Les heures de location devront être approuvées par le Directeur des Travaux publics. Les prix soumis seront valides du 15 mai 2016 au 15 mai 2017.

Les prix soumis seront considérés comme des prix fermes nonobstant toute clause ou condition imprimées au verso ou au recto de toute lettre ou document accompagnant l'offre de service.

Advenant que l'entrepreneur majore son prix pour quelque raison que ce soit, il devra en aviser la municipalité par télécopieur avant de début des travaux.

La municipalité évaluera alors le prix horaire en fonction des autres offres reçues.

7. PAIEMENT

Les paiements sur une base mensuelle sur réception des factures après la session du Conseil.

8. BORDEREAU DE PRIX

Le soumissionnaire doit compléter le bordereau de prix et joindre les documents requis soit :

- La résolution de la corporation autorisant la présentation de la soumission
- Copie de l'immatriculation des véhicules de la SAAQ
- Copie de la licence d'entrepreneur ou de transporteur
- Copie de l'assurance d'entrepreneur et automobile
- Déclaration solennelle du soumissionnaire
- Le présent document dont chacune des pages porte l'initial du fournisseur.
- *Attestation de Revenu Québec visée au Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux.*
- *Copie de la licence requise pour les fins de l'exécution du contrat de construction*

9. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

Le soumissionnaire doit compléter la DÉCLARATION SOLENNELLE DU SOUMISSIONNAIRE attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

La soumission de tout soumissionnaire s'étant livré à une collusion, ayant communiqué ou convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sera automatiquement rejetée.

10. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI

Le soumissionnaire doit compléter la DÉCLARATION SOLENNELLE DU SOUMISSIONNAIRE attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

11. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

Le soumissionnaire doit compléter la DÉCLARATION SOLENNELLE DU SOUMISSIONNAIRE attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

La soumission de tout soumissionnaire s'étant livrée à des gestes d'intimidation de trafic d'influence ou de corruption sera automatiquement rejetée.

12. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le soumissionnaire doit compléter LA DÉCLARATION SOLENNELLE DU SOUMISSIONNAIRE attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

13. RESTRICTION DUR UNE LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA RBQ

Toute soumission doit être accompagnée d'une copie de la licence requise pour les fins de l'exécution du contrat de construction. Le défaut par le soumissionnaire de détenir une telle licence, au moment de l'octroi du contrat, entraînera le rejet de sa soumission.

Avant l'octroi du contrat, la municipalité pourra procéder à une vérification, au Registre des licences publié par la Régie du bâtiment, afin de vérifier si la licence concernée est assortie d'une restriction empêchant le titulaire d'obtenir ou d'exécuter le contrat. Si la licence est assortie d'une telle restriction, la soumission sera rejetée.

Par ailleurs, il est de la responsabilité du soumissionnaire retenu de s'assurer, pendant l'exécution du contrat, que les dispositions de la *Loi sur le bâtiment* soient respectées à l'égard des sous-contrats qu'il confiera.

La municipalité n'engage aucunement sa responsabilité à cet égard et pourra requérir du soumissionnaire retenu, si elle le juge approprié, toute mesure (incluant la résiliation de sous-contrats) qui serait jugée appropriée en cas de contravention à la loi.

14. ATTESTATION FISCALE DE REVENU QUÉBEC

Le soumissionnaire doit déposer à la municipalité, avec sa soumission, l'attestation de Revenu Québec visée à l'article 2 du *Règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux*. Cette attestation ne doit pas avoir été délivrée plus de 90 jours avant la date et l'heure fixées pour la réception des soumissions. Le défaut de produire cette attestation entraînera le rejet automatique de la soumission.

La municipalité pourra requérir du soumissionnaire retenu, si elle le juge approprié, toute mesure (incluant la résiliation de ce contrat) qui serait jugée appropriée en cas de contravention audit Règlement.

15. LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (L.Q. - 2011, c.17)

Le soumissionnaire doit compléter la DÉCLARATION SOLENNELLE DU SOUMISSIONNAIRE attestant qu'il a procédé à toute vérification utile et nécessaire portant sur une cause d'inadmissibilité ou d'incapacité à contracter avec la Municipalité selon la Loi, cause qui pourrait affecter sa capacité à contracter avec la Municipalité et rendre le contrat à intervenir illégal.

Aucun contrat ne peut être conclu entre la Municipalité et une personne physique ou morale qui ne peut obtenir de contrat public avec une municipalité en vertu d'une loi ou d'un règlement à cet effet, notamment en matière fiscale ou électorale. Si l'adjudicataire est inadmissible ou incapable de contracter avec la Municipalité en raison d'une telle loi ou d'un tel règlement, tout contrat qui lui sera octroyé sera considéré comme nul et l'adjudicataire sera tenu de rembourser à la Municipalité la totalité des sommes qui lui auront été versées et de réparer le préjudice causé à la Municipalité du fait de la nullité du contrat.

Pelle mécanique			
(Mini pelle)			
MARQUE			
MODÈLE - SÉRIE			
ANNÉE			
CAPACITÉ DU ou DES GOGETS			
PRIX			

Camion 10 roues			
MARQUE			
MODÈLE - SÉRIE			
ANNÉE			
CAPACITÉ			
PRIX - ÉTÉ			

Camion 10 roues			
MARQUE			
MODÈLE - SÉRIE			
ANNÉE			
CAPACITÉ			
PRIX - HIVER Panneaux de rehaussement installés			

camion 12 roues			
MARQUE			
MODÈLE - SÉRIE			
ANNÉE			
CAPACITÉ			
PRIX – ÉTÉ			

camion 12 roues			
MARQUE			
MODÈLE - SÉRIE			
ANNÉE			
CAPACITÉ			
PRIX – HIVER Panneaux de rehaussement installés			

Semi-remorque			
MARQUE			
MODÈLE - SÉRIE			
ANNÉE			
CAPACITÉ			
PRIX – ÉTÉ			

Semi-remorque			
MARQUE			
MODÈLE - SÉRIE			
ANNÉE			
CAPACITÉ			
PRIX – HIVER Panneaux de rehaussement installés			

Niveleuse			
MARQUE			
MODÈLE - SÉRIE			
ANNÉE			
CAPACITÉ			
PRIX			

Buteur (bulldozer)			
MARQUE			
MODÈLE - SÉRIE			
ANNÉE			
CAPACITÉ			
PRIX			

Fait à _____ le _____ 2016

Signature autorisée

Nom du soumissionnaire

17. DÉCLARATION SOLENNELLE DU SOUMISSIONNAIRE

Initial
du
soumission
naire

En vertu des dispositions de la Politique de gestion contractuelle, tout soumissionnaire doit joindre la présente déclaration à sa soumission. Le soumissionnaire doit apposer ses initiales dans chacune des cases et signer le document, faute de quoi la soumission sera rejetée

J'affirme solennellement que la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

J'affirme solennellement que ni moi, ni aucun de mes collaborateurs ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat.

J'affirme solennellement que ni moi, ni aucun de mes collaborateurs ou employés n'a eu des communications d'influence dans le cadre établi par la Loi sur le lobbying.

J'affirme solennellement que ni moi, ni aucun de mes collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

J'affirme solennellement qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire de la Municipalité de Morin-Heights.

Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance du programme de prévention de la Municipalité. Je m'engage, au nom de ma compagnie, à l'appliquer et le faire appliquer par mes employés.

Je m'engage également à dresser une liste des risques que mes travaux pourraient occasionner, avec les mesures préventives que nous prendrons et à vous faire parvenir copie, le plus tôt possible, des preuves de conformité de l'équipement utilisé.

Je m'engage à assumer moi-même la sécurité de mes employés et à les obliger à respecter les consignes et règlements en vigueur.

Je m'engage à leur fournir le matériel de protection requis par leur fonction et à m'assurer à ce qu'il soit porté.

Je déclare avoir procédé à toute vérification utile et nécessaire portant sur une cause d'inadmissibilité à contracter avec la Municipalité selon la Loi. Je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, il n'existait aucune cause d'inadmissibilité m'affectant ou affectant le soumissionnaire que je représente, rendant le contrat à intervenir illégal.

Fait à _____

le _____ 2016

Signature du soumissionnaire
Nom du soumissionnaire :

Signature du témoin
Nom du témoin

